

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

28 juin 2016

Date d'affichage :

11 juillet 2016

L'AN deux mille seize, le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET (jusqu'à la question n° 18), BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD (à partir de la question n° 4), Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 19

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 3

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016**

QUESTION N° 3

OBJET : Attribution de compensation : fixation dérogatoire

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 16 juin 2016.**

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des services de la petite enfance à Riom Communauté a été validé au conseil communautaire du 5 novembre 2015. Cette évaluation a également été approuvée, comme l'article 1609 nonies C le prévoit, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle s'établit selon le tableau ci-dessous :

Riom	929 180,69
Mozac	147 002,91
Saint Bonnet près Riom	12 937,79
Ménétrol	
Enval	
Marsat	
Cellule	6 468,88
Malauzat	
Le Cheix sur Morge	6 468,88
Pessat Villeneuve	6 468,88
La Moutade	6 468,88
Total	1 114 996,92

Sur cette base, il avait été proposé que l'ensemble des communes membres voient leur attribution de compensation minorée selon les modalités suivantes :

- une enveloppe de 50 000 € répartie entre les communes autres que Riom et Mozac au prorata de leur population municipale
- le solde à la charge de Riom et Mozac

COMMUNE DE RIOM

La prise en charge du coût du transfert se répartissait alors de la manière suivante :

Riom	919 635,22
Mozac	145 361,70
Saint Bonnet près Riom	10 151,08
Ménérol	8 057,67
Enval	6 744,34
Marsat	6 003,75
Cellule	5 682,83
Malauzat	5 426,09
Le Cheix sur Morge	3 051,25
Pessat Villeneuve	2 616,77
La Moutade	2 266,22
Total	1 114 996,92

S'agissant d'une fixation dérogatoire de l'attribution de compensation, elle devait faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Ces deux conditions n'ayant pas été remplies (vote contre de la commune de Ménérol), la fixation libre de l'attribution de compensation n'a pas été adoptée.

Une nouvelle proposition de régime dérogatoire a été validée par le bureau communautaire du 29 mars 2016. Elle prend en compte le différentiel financier dont bénéficie Riom Communauté suite à la négociation du nouveau marché de gestion du multi-accueil de Mozac entré en application au 1^{er} janvier 2016. Celui-ci s'établit, selon les données du marché, à 40 000 € annuels.

Cette somme viendrait en minoration de la baisse de l'attribution de compensation des communes. Elle serait répartie au prorata de la population municipale de chaque commune membre (chiffres publiés en janvier 2016) sur la base de la répartition dérogatoire initialement proposée, selon le tableau suivant :

Riom	896 767,41
Mozac	140 687,73
Saint Bonnet près Riom	7 610,21
Ménérol	6 064,16
Chambaron sur Morge	5 983,70
Enval	5 069,20
Marsat	4 503,72
Malauzat	4 064,43
Le Cheix sur Morge	2 292,05
Pessat Villeneuve	1 954,31
Total	1 074 996,92

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160704-DELIB160703-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

RIOM

COMMUNE DE RIOM

L'attribution de compensation à verser à chaque commune membre s'établirait ainsi en année pleine :

Riom	4 958 834
Mozac	227 947
Saint Bonnet près Riom	35 329
Ménérol	160 232
Chambaron sur Morge	20 761
Enval	252 861
Marsat	95 249
Malauzat	62 577
Le Cheix sur Morge	26 921
Pessat Villeneuve	62 681
Total	5 903 392

Le conseil communautaire du 11 mai 2016 a approuvé conformément à l'article 1609 nonies c du CGCT, la révision de l'attribution de compensation et sa répartition entre les 10 communes.

Il convient que chaque commune concernée approuve ces mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la révision de l'attribution de compensation et sa répartition entre les 10 communes telle que figurant ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL